

ARRETE MUNICIPAL N° 2022-231

Portant réglementation sur l'arrêt et le stationnement

Le **Maire** de la Ville d'Ambilly,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles, L 2212-1 et L 2213-2

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-8 et R 411-25

VU la demande présentée par Monsieur Hugo MATRAY viticulteur, afin de stationner son véhicule pour la vente de vins du Beaujolais.

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser l'activité commerciale ambulante sur la commune en sécurité.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit le jeudi 17 Novembre 2022 de 08 heures à 20H00, ceci sur les places situées devant la salle de la Martinière, rue des Ecoles.

ARTICLE 2 : Les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté seront mises en fourrière aux frais de leur propriétaire ;

ARTICLE 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place par les services de la Police Municipale.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux. Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité et d'affichage.

Ambilly, **28 OCT. 2022**

Le Maire,

Guillaume MATHELIER



Publié sur le site internet : le 3 novembre 2022

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.